

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D226  
au territoire de la commune de RECQUES-SUR-HEM  
TRAVAUX  
travaux d'élagage  
Section hors agglomération  
du 09 avril 2025 au 11 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande 31/03/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER d'AUDRUICQ, fait connaître le déroulement des travaux travaux d'élagage, le 09 avril 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux travaux d'élagage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D226 du PR 7+260 au PR 7+600, hors agglomération, le 09 avril 2025 au 11 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de de Messieurs les Maires des Communes de RECQUES-SUR-HEM, POLINCOVE et ZUTKERQUE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AUDRUICQ,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D226 du PR 7+260 au PR 7+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RECQUES-SUR-HEM, du 09 avril 2025 au 11 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Via les routes D218, D219E1, D226E2 et D226 au territoire des communes de RECQUES-SUR-HEM, POLINCOVE et ZUTKERQUE.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 2 avril 2025  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

Une signature manuscrite en bleu, stylisée, appartenant à Christophe DUHAUT.

Signé électroniquement par  
Christophe DUHAUT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Calaisis

